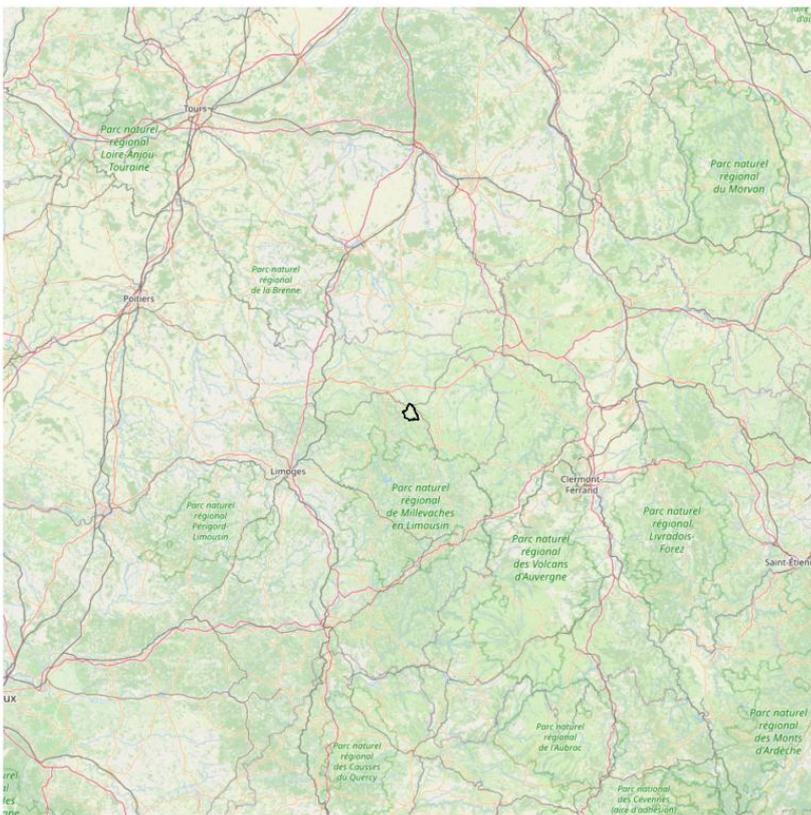


Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Ahun

Créé le 30/08/2024 à 15:12:17



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'** entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

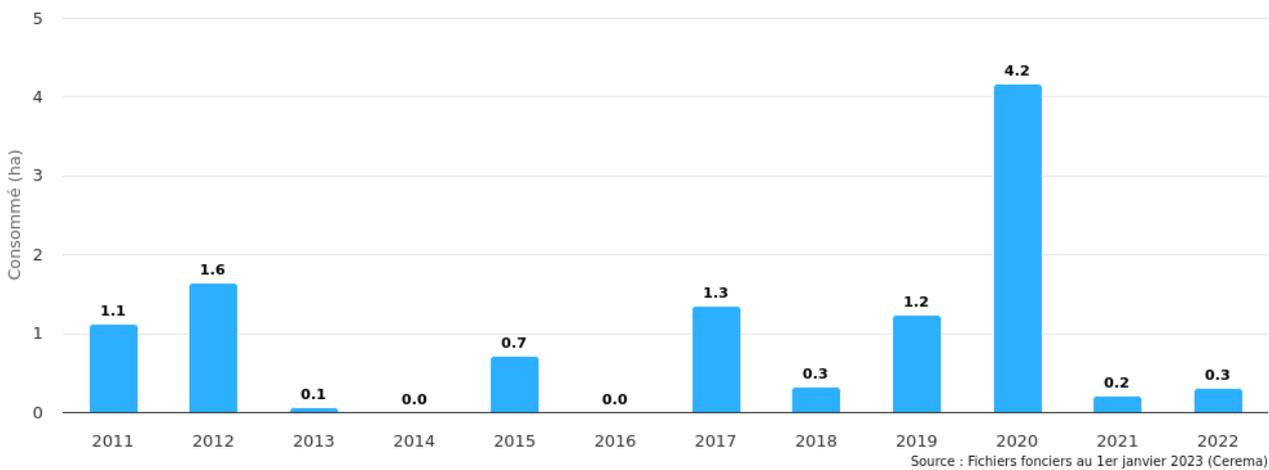
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Ahun une surface de 11.06 hectares, soit une consommation moyenne de 0,92 hectares/an. La superficie totale de la commune est de 3370 hectares.

Consommation d'espace à Ahun entre 2011 et 2022 (en ha)

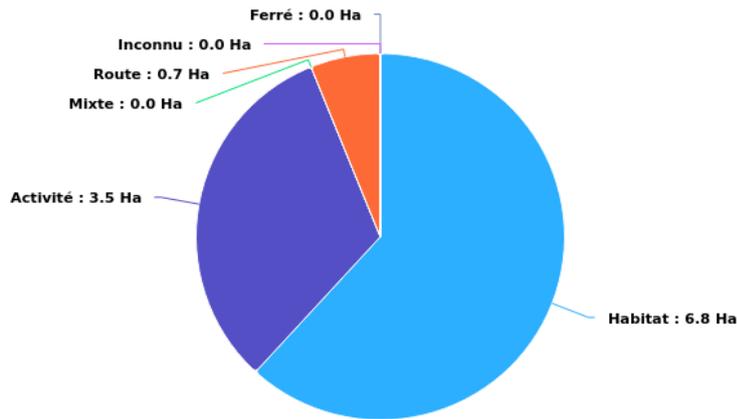


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ahun	1.1	1.6	0.1	0.0	0.7	0.0	1.3	0.3	1.2	4.2	0.2	0.3	11.1

Raisons des évolutions observées

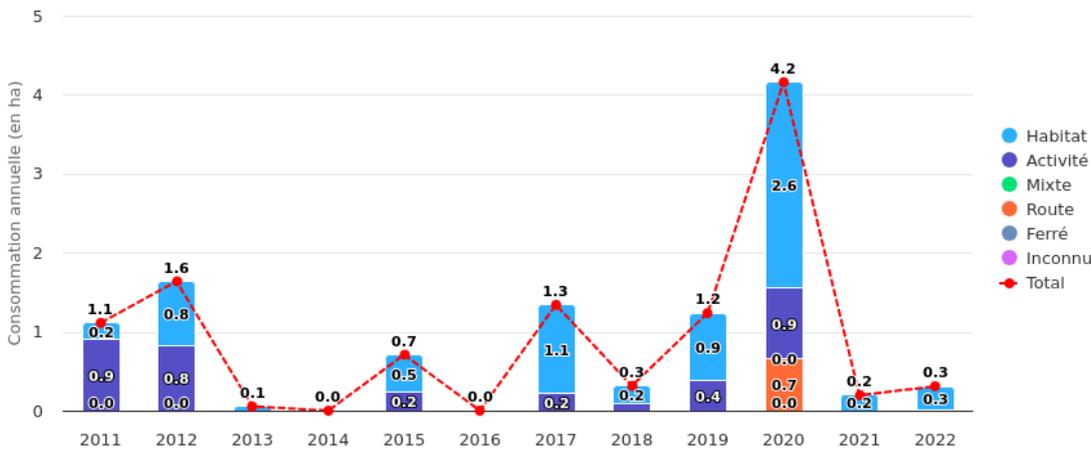
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Ahun entre 2011 et 2022



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Ahun entre 2011 et 2022 (en ha)



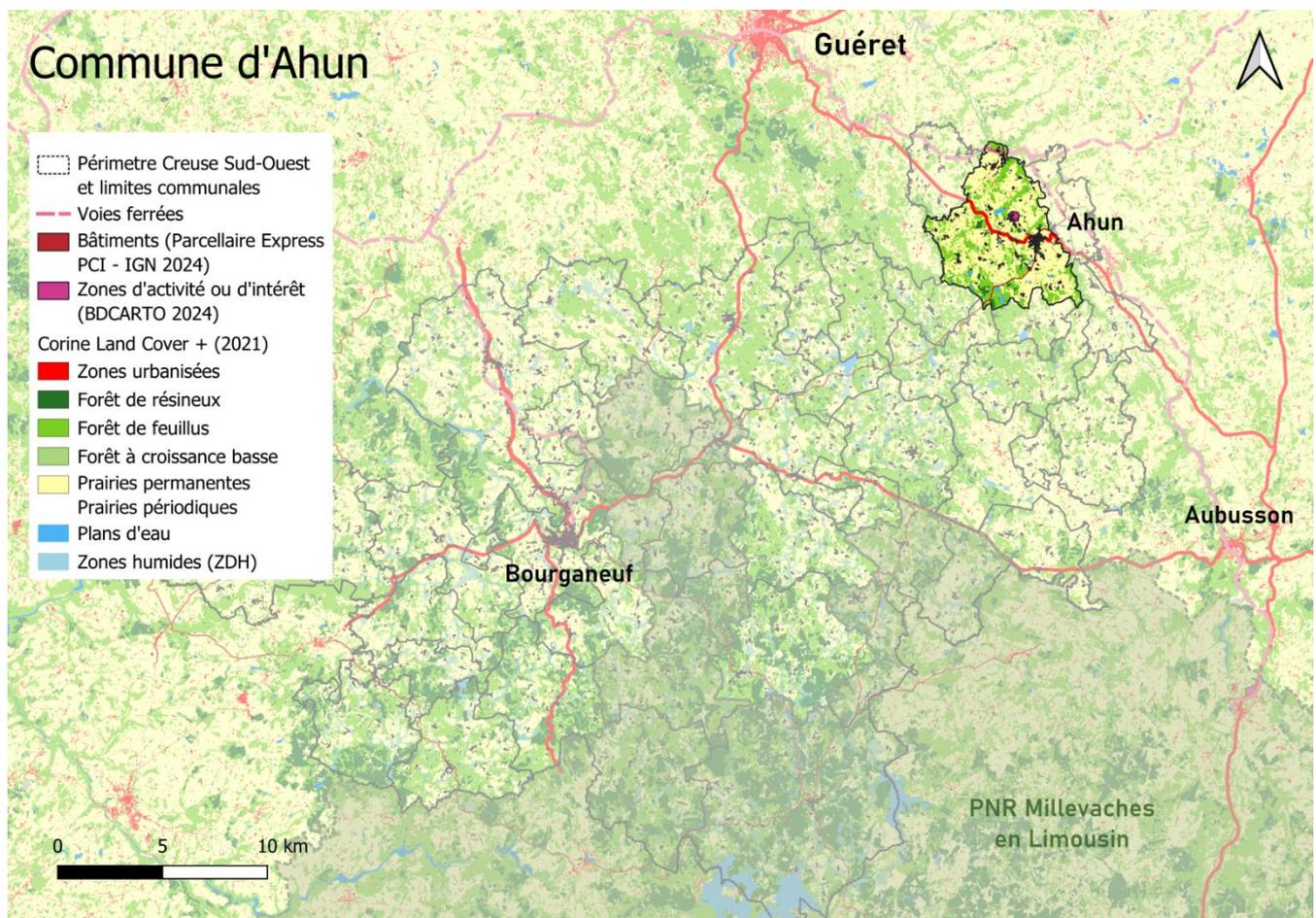
Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

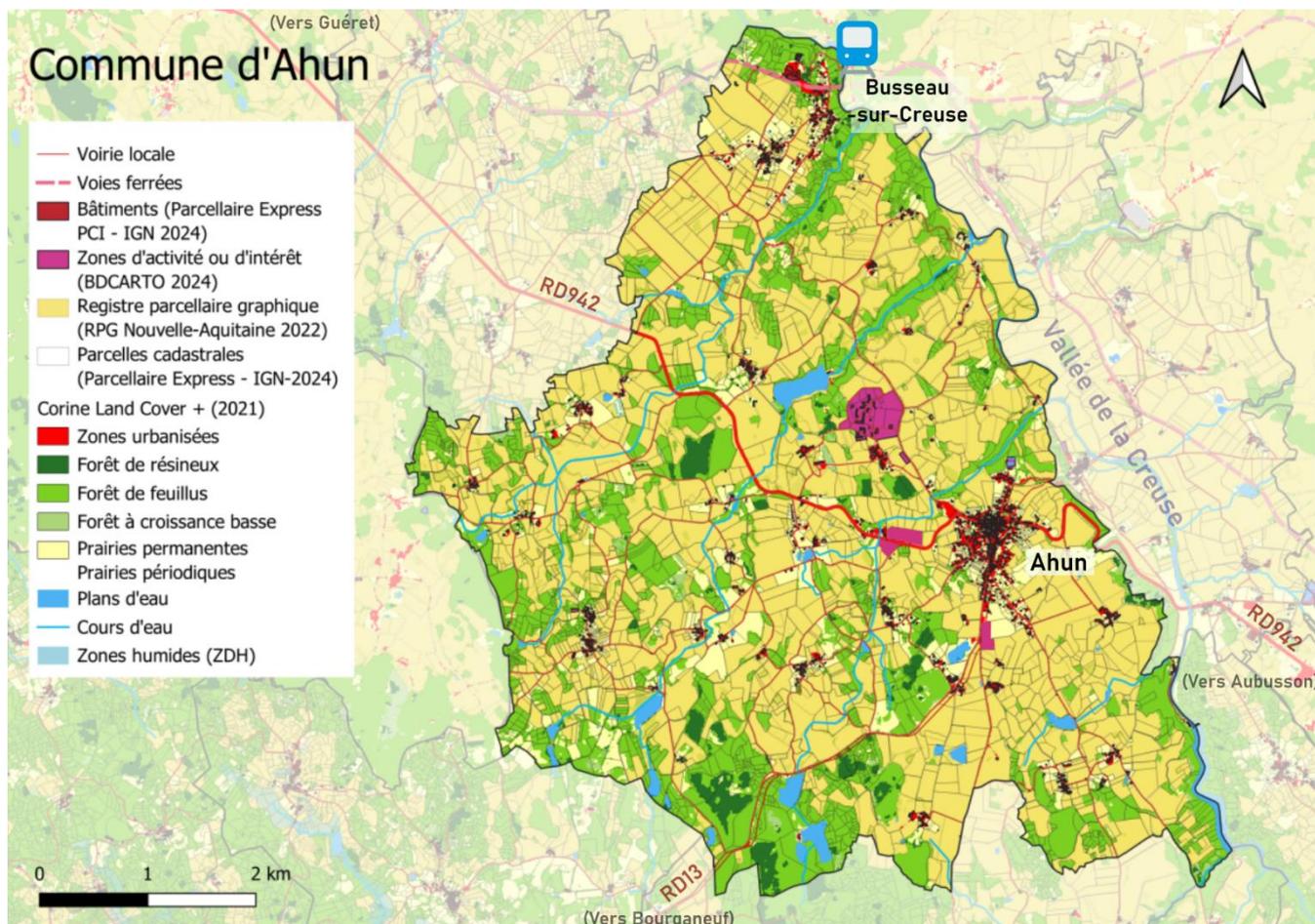
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.8	0.1	0.0	0.5	0.0	1.1	0.2	0.9	2.6	0.2	0.3	6.8
Activité	0.9	0.8	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.1	0.4	0.9	0.0	0.0	3.5
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.7
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	1.1	1.6	0.1	0.0	0.7	0.0	1.3	0.3	1.2	4.2	0.2	0.3	11.1

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Contexte géographique

Située à l'extrémité nord-est de la CC, la commune d'Ahun se caractérise par des paysages ouverts et bocagers, peu forestiers et marqués par l'activité agricole (élevage principalement). La commune se trouve en bordure et en léger surplomb de la vallée de la Creuse d'une part, tournée vers l'intérieur du territoire d'autre part. Le bourg-centre d'Ahun se situe quant à lui au centre de l'axe Guéret-Aubusson. Il bénéficie en ce sens de la RD942 qui draine une grande part des déplacements pendulaires locaux. En outre, la commune se voit reliée au cœur de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (Pontarion, Bourgneuf) via la D13 mais aussi au maillage ferroviaire régional du fait de l'activité de la gare de Busseau-sur-Creuse au nord. Ahun est enfin considéré comme un centre d'équipements intermédiaires et fait ainsi office de second pôle structurant de la Communauté de communes, après Bourgneuf.





Contexte réglementaire

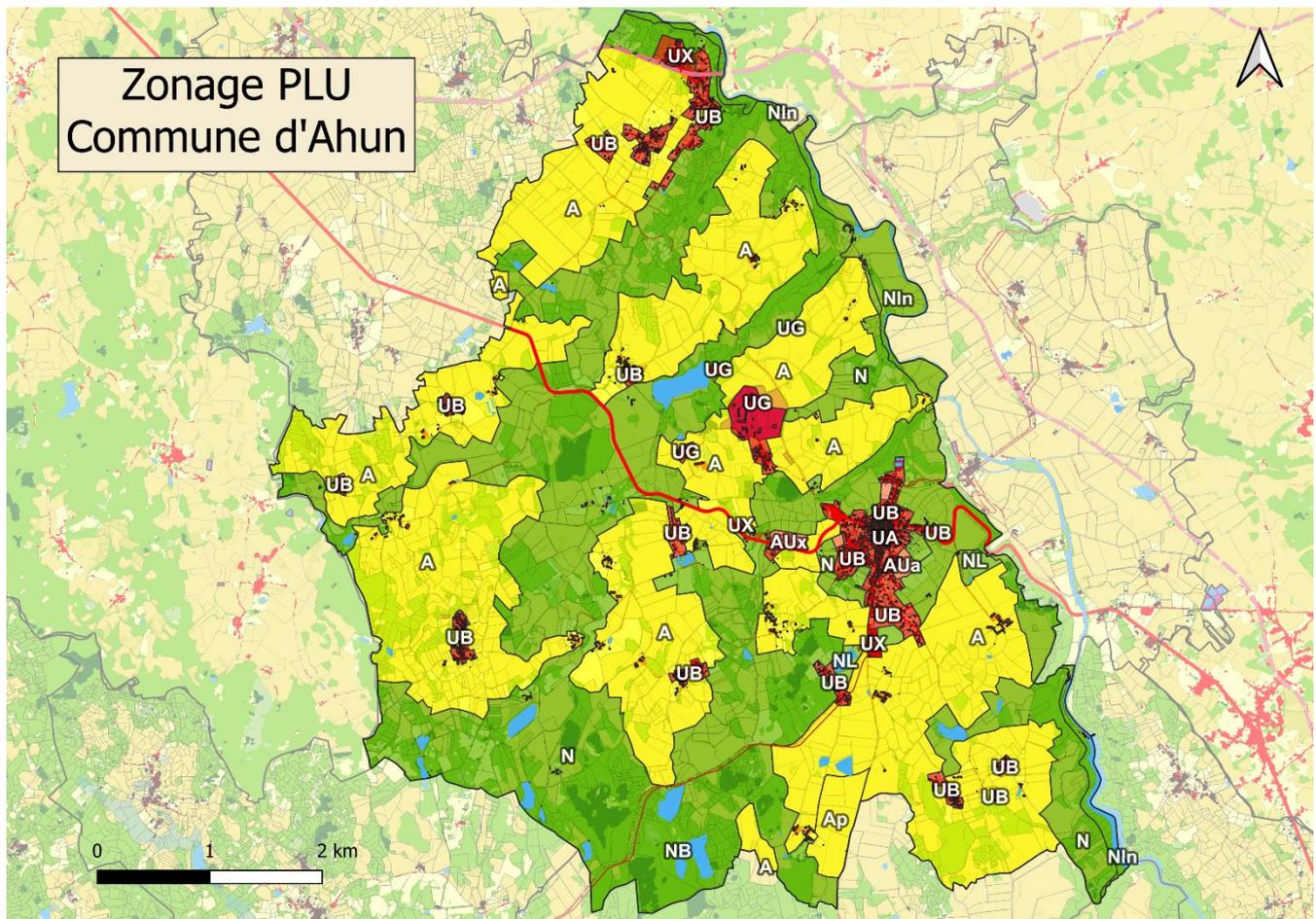
La commune d'AHUN est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2012 et révisé le 16 mars 2018. Par délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest du 27 octobre 2020, un droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur une partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures par le PLU.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) poursuit les orientations suivantes :

1. Conserver le rôle de pôle économique et d'animation entre Guéret et Aubusson
2. Conserver le rôle de pôle urbain : 1 700 habitants à l'horizon 2030 - Modérer la consommation de l'espace

3. Maintenir la vocation agricole, à l'origine d'une filière qui valorise le territoire
4. Mettre en valeur le patrimoine médiéval du bourg d'Ahun
5. Proposer une diversité de modes de déplacement
6. Protéger les espaces naturels de la vallée de la Creuse et valoriser le patrimoine paysager
7. Utiliser les ressources naturelles et inciter au respect de l'environnement

Il convient de préciser que la première orientation implique le maintien des zones d'activité existantes en plus des commerces du centre-bourg. De plus, la deuxième orientation suppose un développement prioritaire du bourg et du village de Busseau-sur-Creuse, mais une urbanisation limitée ailleurs. Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés à 14 hectares pour 80 constructions neuves à horizon 2030.



- UA : zone urbaine mixte constituée en majorité d'habitations
- UB : zone d'extension urbaine à vocation d'habitat
- UG : zone à vocation résidentielle de faible densité, habitat individuel prédominant mais non exclusif
- UX : zone urbaine ayant une fonction principale d'activités artisanales, industrielles ou commerciales (ou transfert d'activités de centre-bourg)
- AUx : zone à urbaniser dédiée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.
- N : Zone naturelle et forestière (construction généralement interdite sauf pour des cas très précis comme des constructions temporaires sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte au milieu)
- NL : Zone naturelle dédiée aux équipements de camping, sportifs et de loisir
- NB : Zone naturelle partiellement desservie

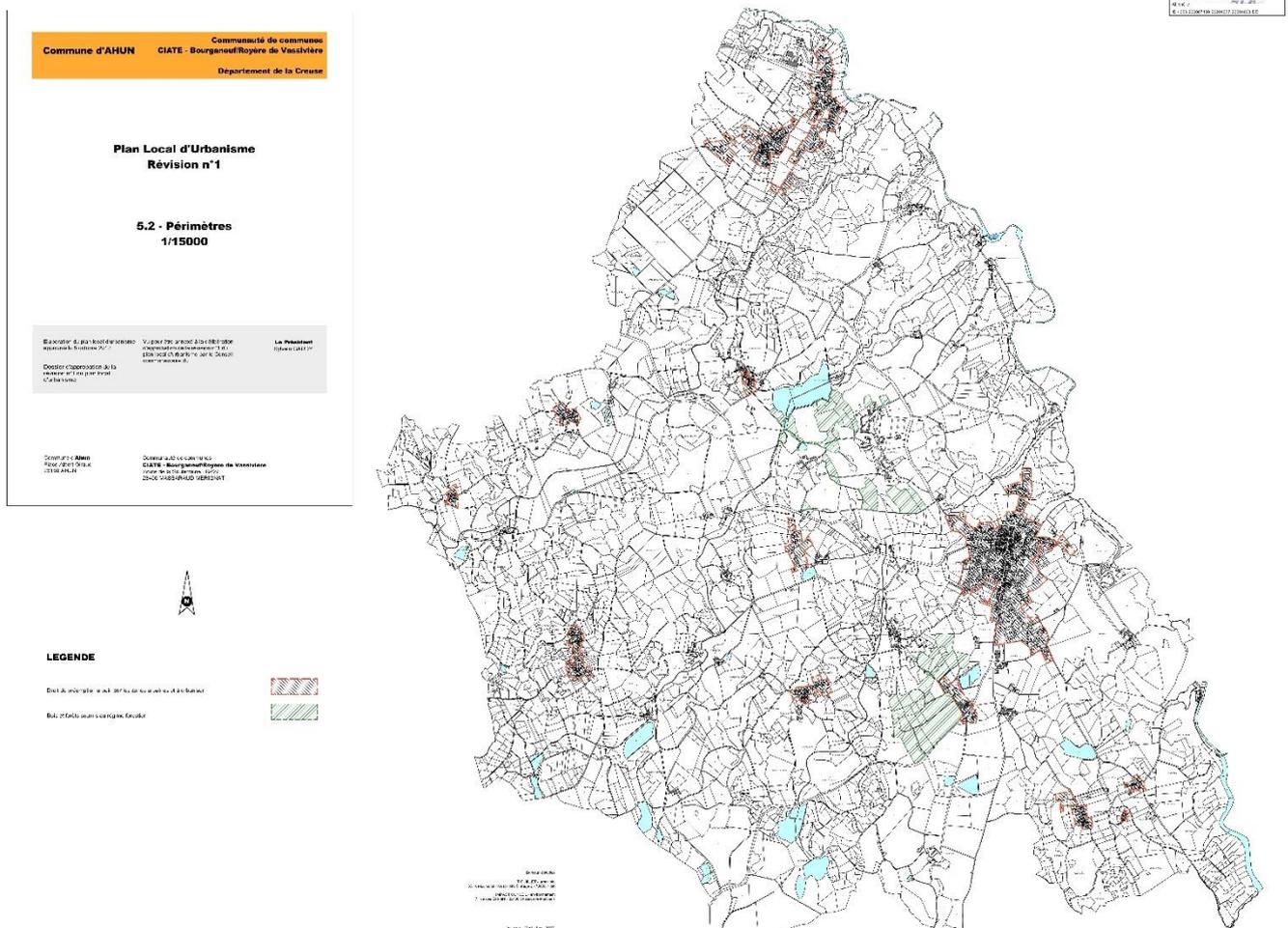
- Nin : Zone naturelle inondable
- A : Zone agricole
- Ap : Zone d'agriculture protégée (construction interdite)

Par ailleurs, le PLU prévoit 9 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Surtout, La commune d'AHUN est membre de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. La Communauté de communes a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le futur PLUi se conformera aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces définis par le SRADDET, à savoir un taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces de 49% pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Enfin, le régime forestier s'applique sur deux secteurs :

1. Forêt communale d'Ahun d'une surface de 35ha 28a 37ca :
 - Aménagement forestier en vigueur jusqu'en 2027 ;
 - Objectif de production de bois et d'accueil du public.
2. Forêt du lycée agricole d'Ahun d'une surface de 25ha 97a 74ca :
 - Aménagement forestier en vigueur jusqu'en 2033 ;
 - Objectif de production de bois.



Entre 2011 et 2022, la consommation globale d'espace est de 11,1 hectares, soit une moyenne de moins d'un hectare par an (0,925 hectares). Cette moyenne est pour l'instant conforme aux objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés par le PLU. Globalement, la consommation d'espace semble correspondre à ce que prévoit le PLU, aussi bien en termes d'objectifs chiffrés (AHUN a consommé moins que les 14 hectares prévus) que d'implantation (développement des zones d'activité existantes). En outre, depuis 2021, la commune d'AHUN revient à des niveaux raisonnables de consommation d'espace (0,2 et 0,3 hectares), conforme à la trajectoire définie par le SRADDET qui implique une moyenne annuelle de 0,54 hectares/an d'ici 2030.

- **Evolutions liées à l'habitat**

Données manquantes

Toutefois, le scénario démographique retenu par le PLU (1700 habitants à l'horizon 2030) explique en partie que le poste principal de consommation corresponde à l'habitat (6,8 hectares). Or, si la population a connu une augmentation entre 1990 (1481 habitants) et 2010 (1590 habitants), elle connaît depuis une baisse qui compromet l'objectif retenu : 1433 habitants en 2021. Pour autant, la natalité a connu une hausse notable, justifiant partiellement la production de nouveaux logements : de 6‰ entre 2010 et 2015 à 7,5‰ entre 2015 et 2021. Aussi, la commune d'AHUN semble enrayer le phénomène de desserrement des ménages observable sur l'ensemble de la communauté de communes. Ainsi, la taille des ménages sur la commune est passée de 1,89 en 2015 à 1,96 occupants par résidence principale en 2021, tandis que ces données sont respectivement de 2,04 et 1,98 pour Creuse Sud-Ouest. L'évolution de la part des 0-29 ans — +1,7% entre 2015 et 2021 — montre une tendance au rajeunissement de la population qui n'est pas sans conséquence sur la production de logements et la consommation d'espace.

Dans le même temps, une forte hausse de la mortalité depuis 2010, alors que la tendance était à la baisse depuis 1968, pondère ce besoin de nouveaux logements sur la commune, et ce d'autant plus que la vacance de logements est passée de 12,5% en 2010 à 21,8% en 2021. En conséquence, d'autres facteurs difficiles à établir influencent certainement la dynamique de construction depuis 2011 : par exemple, le niveau d'insalubrité ou d'inconfort du parc de logements existants, le coût des travaux de réhabilitation agrégé au coût de l'acquisition, ou encore l'attractivité du modèle pavillonnaire.

Le tableau ci-après fait état des dynamiques démographiques à l'œuvre sur la commune d'AHUN en comparaison avec celles des communes de BOURGANEUF (pôle principal de la Communauté de communes), Guéret (chef-lieu du département) et de l'ensemble du département de la Creuse.

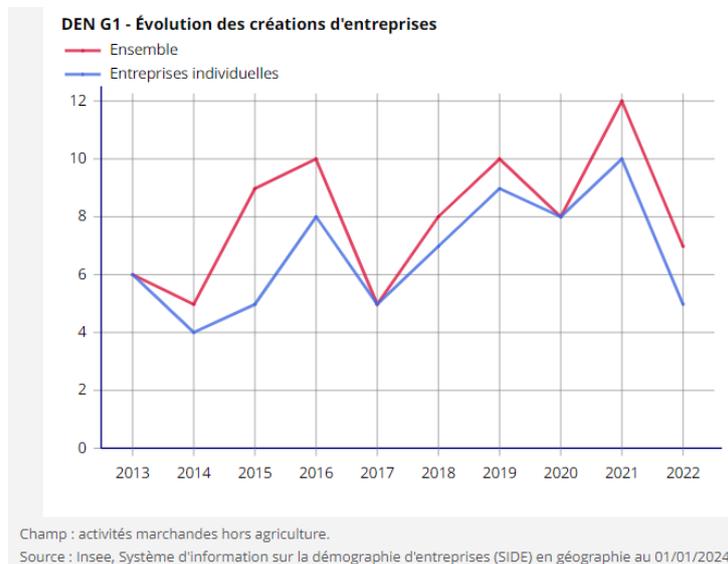
Population	Commune : Ahun (23001)	Commune : Bourgneuf (23030)	(23096)	Creuse (23)
Population en 2021	1 433	2 450	12 840	115 702
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2021	42,5	108,7	489,9	20,8
Superficie en 2021, en km ²	33,7	22,5	26,2	5 565,4
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-0,2	-1,8	-0,8	-0,7
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-1,2	-1,5	-0,5	-1,0
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	1,0	-0,3	-0,4	0,3
Nombre de ménages en 2021	661	1 149	6 932	57 359

Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024

- **Evolutions liées aux activités**

Données manquantes

Outre les deux pics de consommation d'espace liée aux activités observés en 2015 (0,7 hectares) et 2017 (1,3 hectares), on remarque que 2019 (0,4 hectares) et 2020 (0,9 hectares), représentent environ le tiers de la consommation globale pour ce poste entre 2011 et 2022 (3,5 hectares). Or, les créations d'entreprises sur la commune évoluent à la hausse depuis 2018, ce qui peut expliquer ce surcroît de consommation d'espace durant cette période. Il faut néanmoins rester prudent sur cette explication en raison de l'imprécision du terme « entreprise » qui recouvre des réalités multiples. En effet, toutes les entreprises ne consomment pas d'espace. En outre, si la tendance était à la hausse entre 2013 et 2021, elle est en forte baisse entre 2021 et 2022.



De plus, la ZA n°101 (illustration suivante) située à la sortie Ouest d'Ahun constitue l'un des principaux postes de consommation de la période.

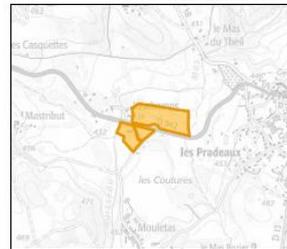


Zones d'activités

Identifiant de la ZA : 101

Commune : Ahun

Superficie : 5,86 ha



Voici les évolutions de cette zone que nous pouvons présenter :



Ahun ZA 101 - 1GN 2024 - Remonter le temps



Si l'on ne peut pas dater avec certitude les différentes phases de consommation de l'espace, on peut néanmoins conclure des images aériennes que les zones ont concentré une part importante de la consommation d'espace liée aux activités depuis 2011.

- Evolutions liées aux infrastructures routières

Données manquantes

- Evolutions liées aux infrastructures ferroviaires

Données manquantes

- Evolutions liées aux autres usages (mixtes ou non renseignés)

Données manquantes

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Données manquantes

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Données manquantes

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

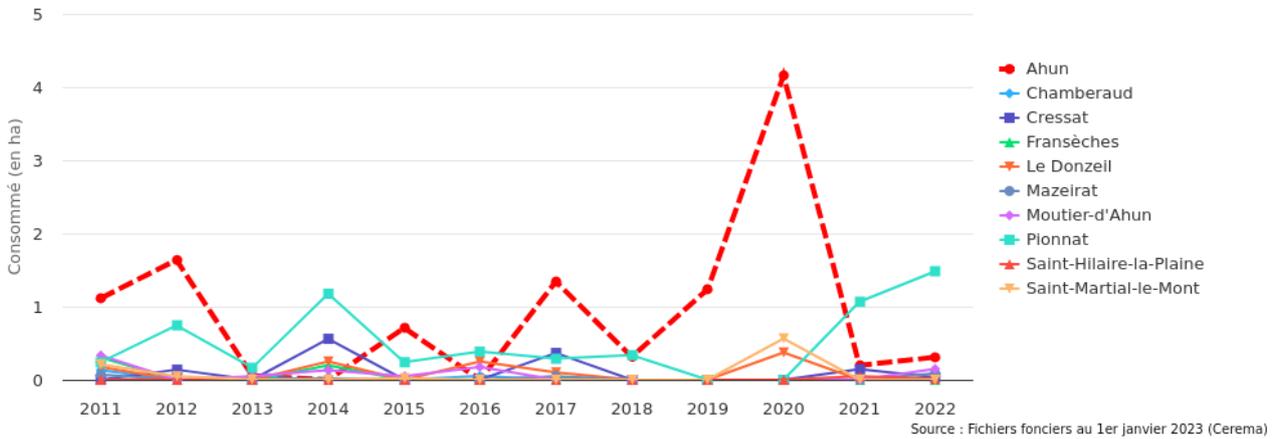
Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Données manquantes

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Ahun et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ahun	1.1	1.6	0.1	0.0	0.7	0.0	1.3	0.3	1.2	4.2	0.2	0.3	11.1
Chamberaud	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Cressat	0.0	0.1	0.0	0.6	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.2
Fransèches	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Le Donzeil	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	1.1
Mazeirat	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2
Moutier-d'Ahun	0.3	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.9

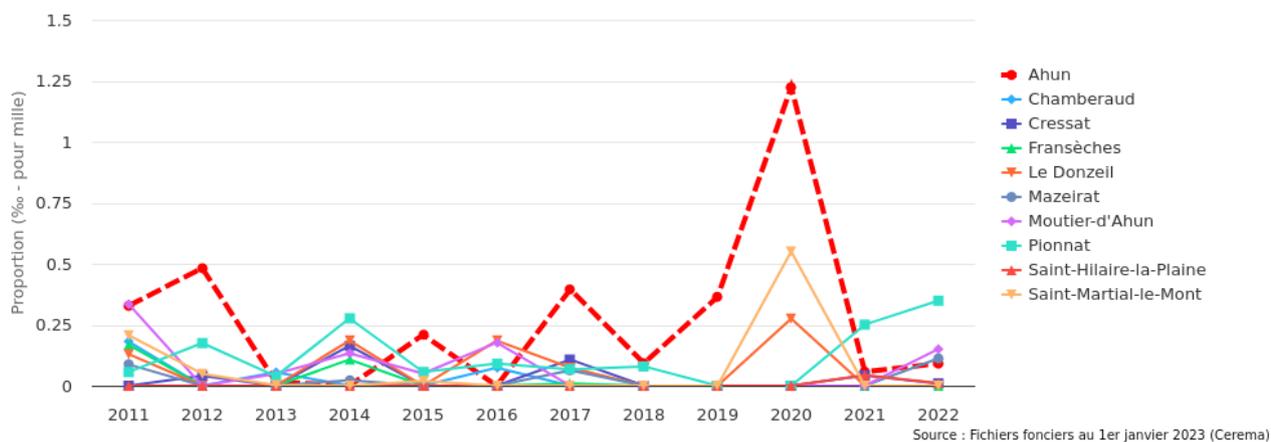
Pionnat	0.2	0.7	0.2	1.2	0.2	0.4	0.3	0.3					
Saint-Hilaire-la-Plaine	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Saint-Martial-le-Mont	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.8

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Données manquantes

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Ahun et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ahun	0.3	0.5	0.0	0.0	0.2	0.0	0.4	0.1	0.4	1.2	0.1	0.1	3.3
Chamberaud	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Cressat	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Fransèches	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Le Donzeil	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.8
Mazeirat	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Moutier-d'Ahun	0.3	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.9

Pionnat	0.1	0.2	0.0	0.3	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Saint-Hilaire-la-Plaine	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Saint-Martial-le-Mont	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.8

Consommation relative aux évolutions démographiques

Données manquantes

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Données manquantes

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces

Données manquantes

Sur le territoire de Ahun, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.



3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Données manquantes

Sur le territoire de Ahun, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

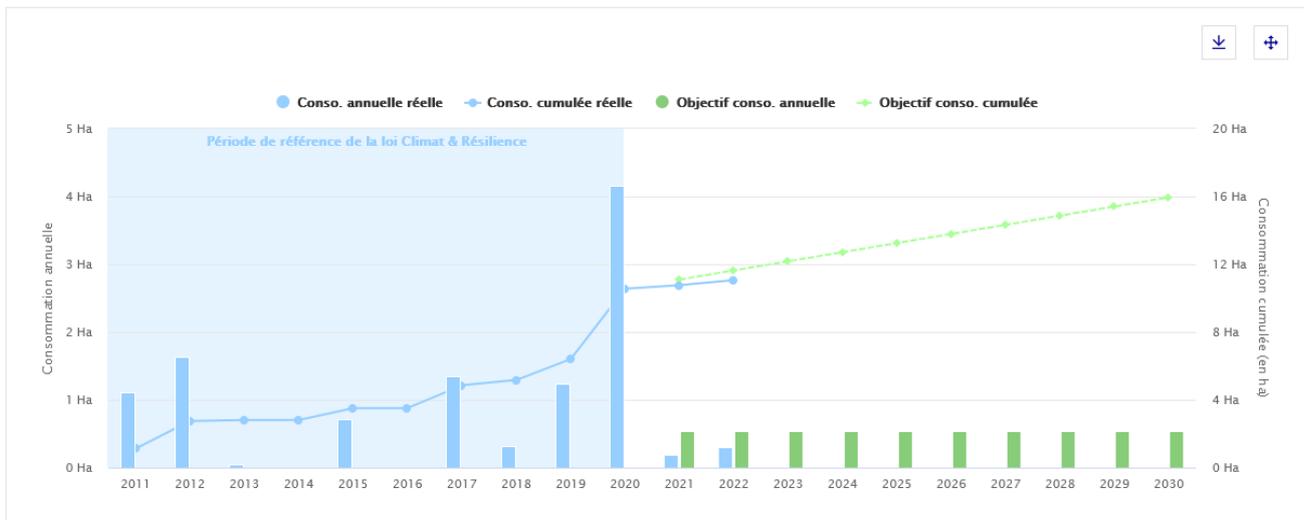
4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Données manquantes

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).



En bleu : période de référence
1^{er} janv. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 49% (trajectoire SRADDET)
1^{er} jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1^{er} jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 10,6 ha

Consommation cumulée de la période du 1^{er} jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non réglementaire de réduction de 50% : 5,3 ha

Consommation annuelle de la période du 1^{er} jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 1,1 ha

Consommation annuelle avec un objectif non réglementaire de réduction de 50% : 0,5 ha

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/92244/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

